

MINISTRE DE L'ECONOMIE,  
DES FINANCES  
ET DE LA PROSPECTIVE

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*

DIRECTION GENERALE  
DE LA COOPERATION

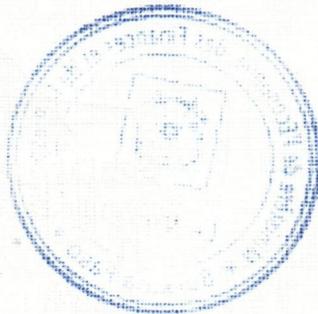


BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

Ouagadougou, le 27 MAI 2022

000762  
N° 2022-\_\_\_\_\_MEFP/SG/DGCOOP/DCB/SC-ZE/ki



*Le Ministre*



Monsieur le Chargé d'Affaires a.i de  
l'Ambassade du Royaume de Belgique  
S/c

Madame le Ministre des Affaires  
Etrangères, de la Coopération Régionale  
et des Burkinabè de l'Extérieur

- OUAGADOUGOU -

**Objet :** Echange de lettres entre le Royaume de Belgique et le  
Burkina Faso relatif à l'augmentation du budget du  
Portefeuille Pays Burkina Faso 2019-2023

**Monsieur le Chargé d'Affaires,**

J'accuse réception de votre lettre n°ws/2022-038 du 16/05/2022 par laquelle vous avez bien voulu soumettre à l'appréciation du Gouvernement burkinabè des amendements dans la Convention Spécifique du 17 décembre 2018 relative au Portefeuille Pays Burkina Faso 2019-2023 et vous en remercie.

Je note que ces modifications proposées tout en impliquant une augmentation du budget du programme sous forme de financement additionnel d'un montant de 5 millions d'euros, concernent :

- (i) des ajouts ci-après au niveau de l'article 1.3 « objectifs spécifiques » : (i) 1.3.5 dans le pilier fragilité : renforcer les capacités de monitoring des vulnérabilités/fragilités des acteurs locaux, d'adaptation de la réponse (d'urgence et de long terme) et renforcer la cohésion sociale dans la région du Centre-Est au sein de cinq territoires ; (ii) 1.3.6 dans le pilier Eau : l'accès durable à l'eau potable est amélioré dans la ville de Fada N'Gourma » ;
- (ii) des modifications ci-après au niveau de l'article 3 « Budget » : (i) 3.1. le budget total, à charge de la partie belge est d'un montant de 50 000 000 euros reparti comme suit : 44 360 000 euros pour la réalisation des objectifs visés à l'article 1<sup>er</sup> et 5 640 000 euros pour les frais d'experts internationaux de l'Agence belge de développement (ENABEL) ;
- (iii) des modifications au niveau de l'annexe à la convention spécifique citée à l'article 3.2 pour prendre en compte les modifications consécutives au Comité des partenaires du 30 juillet 2021.

Par la présente, j'ai le plaisir de vous informer qu'après examen des modifications proposées, la partie burkinabè n'a pas d'objection sur votre proposition d'amendements et accepte qu'elle soit prise en compte en tant qu'élément de la convention ci-dessus mentionnée.

Aussi, voudrais-je vous notifier mon accord que la présente au même titre que votre correspondance du 16 mai 2022 soient considérées comme des éléments constitutifs du second avenant à la Convention spécifique du 17 décembre 2018.

Tout en vous réitérant ma gratitude pour votre disponibilité habituelle, je vous prie de croire, **Monsieur le Chargé d'Affaires**, en l'expression de ma parfaite considération.

